

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-neuf heures,

L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Cédric MATHIEU, Maire.

Date de convocation :
2 septembre 2026

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ, Laurent BUAT, Corinne BUCH, Fanny DUTERNE, Nathalie LOCQUARD, Éloi LURASCHI, Anne-Laure LUTRINGER, Jean-Pierre MAGNETTE, Cédric MATHIEU, Christelle MORA, Yanick PARÉ, Leslie PETIT, Arianna PIERROT DI MASCIO, Dominique POMMIER, David THIBAUT.

Nombre de délégués :

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Dont procuration :	0
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

ABSENTS EXCUSÉS :

VOTE PAR PROCURATION :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. David THIBAUT

Option 6 – Les immersions professionnelles : Les directions métiers proposent aux agents administratifs de l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, les immersions professionnelles. Les agents sont accueillis au sein des directions métiers afin de partager les connaissances et pratiques quotidiennes.

Cette option permet aux agents une acculturation aux pratiques communales et permet aux agents administratifs reçus de renforcer leurs connaissances.

Elle permet également d'avoir un contact relais au sein de l'administration unique.

Délibération n°
D_2026_043

Objet :

**Convention de l'appui
aux communes entre la
commune de
Compertrix et la
communauté
d'agglomération de
Châlons-en-Champagne**

Option 7– Les formations professionnelles : Les formations données en interne seront ouvertes à l'ensemble des agents administratifs des communes du territoire.

Les formations en lien avec le CNFPT, qu'elles soient données en intra ou en union des collectivités pourront être ouvertes à l'ensemble des agents administratifs des communes membres.

Option 8 – L'évènementiel : Les directions métiers concernées pourront être sollicitées pour faire rayonner les compétences de la Communauté d'agglomération lors des événements communaux. Les conditions de mise à disposition de ce service devront être en accord avec l'organisation des plannings des agents.

Des supports matériels pourront être aussi proposés aux communes.

Option 9 – Mise à disposition d'un espace collaboratif : Un espace collaboratif des mairies est mis à disposition des mairies. Il recense l'ensemble de l'offre de services de l'appui aux communes. Aussi, il est la base de partage des documents de travail entre mairies et l'intercommunalité (Procédures communes, modèles de délibérations, modèles d'arrêtés...).

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le 10 SEP. 2026

ID : 051-215101494-20260908-D_2026_043-DE



Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-neuf heures,

L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Cédric MATHIEU, Maire.

Date de convocation :

2 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Dont procuration :	0
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ, Laurent BUAT, Corinne BUCH, Fanny DUTERNE, Nathalie LOCQUARD, Éloi LURASCHI, Anne-Laure LUTRINGER, Jean-Pierre MAGNETTE, Cédric MATHIEU, Christelle MORA, Yanick PARÉ, Leslie PETIT, Arianna PIERROT DI MASCIO, Dominique POMMIER, David THIBAUT.

ABSENTS EXCUSÉS :

VOTE PAR PROCURATION :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. David THIBAUT

La communauté d'agglomération propose depuis janvier 2025, aux communes membres du territoire, le service de l'Appui aux communes.

Chaque commune membre ayant signé la convention-cadre peut ainsi bénéficier de l'expertise assurée par les services de la Communauté d'agglomération.

Il est proposé l'extension de la première convention-cadre conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code dans un objectif de mutualisation.

Cette convention cadre a pour objet de permettre au Conseil municipal de se prononcer sur les services auxquels il envisage potentiellement de faire appel. Ainsi, différentes options sont proposées dans le cadre de l'appui aux communes et pourront être cumulées par la commune le cas échéant.

Option 1 – Appui ingénierie – bureau d'étude : Cette option vise à accompagner les communes de la Communauté d'agglomération en leur fournissant une expertise en matière d'ingénierie pour réaliser des études de faisabilité d'opérations d'aménagement.

Option 2 – Urbanisme : Cette option porte l'instruction des autorisations d'urbanisme pour toutes les communes qui en ont exprimé la demande.

Option 3 – Conseil juridique : Cette option vise à apporter une assistance juridique aux communes adhérentes dans les domaines suivants : droit des collectivités territoriales, droit de la domanialité, droit de l'urbanisme, droit des contrats et de la commande publique. Cette option ne couvre pas la gestion des contentieux.

Option 4 – Commande publique : Les communes peuvent bénéficier de l'expertise du service de la commande publique pour adhérer aux groupements de commandes entre communes ou avec la Communauté d'agglomération.

Délibération
n°D_2026_043

Objet :

**Convention de l'appui
aux communes entre la
commune de
Compertrix et la
communauté
d'agglomération de
Châlons-en-Champagne**

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le 10 SEP. 2026

ID : 051-215101494-20260908-D_2026_043-DE



Page 1 sur 3

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-neuf heures,

L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Cédric MATHIEU, Maire.

Date de convocation :
2 septembre 2026

Nombre de délégués :

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Dont procuration :	0
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ, Laurent BUAT, Corinne BUCH, Fanny DUTERNE, Nathalie LOCQUARD, Éloi LURASCHI, Anne-Laure LUTRINGER, Jean-Pierre MAGNETTE, Cédric MATHIEU, Christelle MORA, Yanick PARÉ, Leslie PETIT, Arianna PIERROT DI MASCIO, Dominique POMMIER, David THIBAUT.

ABSENTS EXCUSÉS :

VOTE PAR PROCURATION :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. David THIBAUT

Une réflexion est par ailleurs engagée afin de permettre la généralisation de la mise à disposition de services communaux auprès de la Communauté d'agglomération pour la réalisation de travaux d'entretien courant des bâtiments ou espaces communautaires.

La présente convention est conclue à compter de la signature de l'ensemble des parties et pour une durée de trois années et pourra être renouvelée par reconduction expresse pour une durée équivalente.

L'ensemble des règles et les modalités d'exécution des services proposés que les communes pourront solliciter auprès de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne sont fixées dans la présente convention cadre.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la deuxième version de la convention-cadre, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE COMPERTRIX

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code civil,

APPROUVE les termes de la convention-cadre relative à l'appui aux communes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre ainsi qu'à signer et réaliser les actes relatifs à leur exécution.

Délibération n°
D_2026_043

Objet :

**Convention de l'appui
aux communes entre la
commune de
Compertrix et la
communauté
d'agglomération de
Châlons-en-Champagne**

Fait à COMPERTRIX, le 8 septembre 2026
Extrait certifié conforme.

M. Cédric MATHIEU,
Maire.



Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le 10 SEP. 2026

ID : 051-215101494-20260908-D_2026_043-DE

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le **10 SEP. 2026**



ID : 051-215101494-20260908-D_2026_043-DE

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-neuf heures,

L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Cédric MATHIEU, Maire.

Date de convocation :

2 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Dont procuration :	0
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	1

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ, Laurent BUAT, Corinne BUCH, Fanny DUTERNE, Nathalie LOCQUARD, Éloi LURASCHI, Anne-Laure LUTRINGER, Jean-Pierre MAGNETTE, Cédric MATHIEU, Christelle MORA, Yanick PARÉ, Leslie PETIT, Arianna PIERROT DI MASCIO, Dominique POMMIER, David THIBAUT.

ABSENTS EXCUSÉS :

VOTE PAR PROCURATION :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : David THIBAUT

Le maire de la commune de Compertrix,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération n° 2026-040 en date du 11 avril 2026 relative à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Châlons en Champagne.

Considérant que la Commune de Compertrix est membre de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne est compétente, notamment, en matière de voirie, de plan local d'urbanisme, de règlement local de publicité et d'habitat,

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté d'agglomération implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de l'intercommunalité ;

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence

- la voirie ;
- l'urbanisme.

Délibération n°
D_2026_044

Objet :

**Opposition au transfert
de certains pouvoirs de
police du maire à la
communauté
d'agglomération de
Châlons-en-Champagne**

Fait à COMPERTRIX, le 8 septembre 2026
Extrait certifié conforme.

M. Cédric MATHIEU,
Maire.



Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 10 SEP. 2026

ID : 051-215101494-20260908-D_2026_044-DE



Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Cédric MATHIEU, Maire.

Date de convocation :
2 septembre 2026

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ, Laurent BUAT, Corinne BUCH, Fanny DUTERNE, Nathalie LOCQUARD, Éloi LURASCHI, Anne-Laure LUTRINGER, Jean-Pierre MAGNETTE, Cédric MATHIEU, Christelle MORA, Yanick PARÉ, Leslie PETIT, Arianna PIERROT DI MASCIO, Dominique POMMIER, David THIBAUT.

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Dont procuration :	0
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

ABSENTS EXCUSÉS :

VOTE PAR PROCURATION :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : David THIBAUT

Vu l'article L2121-29 du Code des collectivités territoriales précisant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer des affaires communales et notamment de la dénomination des lieux publics,

Considérant que plusieurs salles communales ne portent pas de nom ce qui fait naître parfois des confusions dans l'esprit des personnes, avec d'autres salles.

Considérant l'engagement et le dévouement de Mme Léone CHEVIN, de M. Jean-Jacques HUET et de M. Roger VASSON au service de la commune et de ses habitants,

Considérant leur implication dans la vie locale et leur contribution, par leurs actions et leur engagement, au dynamisme et à la vie de la commune,

Considérant que cet engagement mérite une reconnaissance particulière de la commune,

Sur proposition de Cédric MATHIEU, Maire de Compertrix, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De dénommer les trois salles situées au sein de la Maison des Associations de Compertrix comme suit :
 - La salle de réunion de la Maison des Associations : « Salle Léone CHEVIN »
 - La salle informatique : « Salle Jean-Jacques HUET » ;
 - La salle actuellement utilisée par l'amicale du 3^e âge : « Salle Roger VASSON » ;
- De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation et à la mise en place de la signalétique correspondante sont prévus au budget communal.

Délibération n°
D_2026_045

Objet :

**Dénomination des salles
communales de la
maison des associations**

Fait à COMPERTRIX, le 8 septembre 2026
Extrait certifié conforme.

M. Cédric MATHIEU,
Maire.



Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 10 SEP. 2026

ID : 051-215101494-20260908-D_2026_045-DE

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Cédric MATHIEU, Maire.

Date de convocation :
2 septembre 2026

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ, Laurent BUAT, Corinne BUCH, Fanny DUTERNE, Nathalie LOCQUARD, Éloi LURASCHI, Anne-Laure LUTRINGER, Jean-Pierre MAGNETTE, Cédric MATHIEU, Christelle MORA, Yanick PARÉ, Leslie PETIT, Arianna PIERROT DI MASCIO, Dominique POMMIER, David THIBAUT.

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Dont procuration :	0
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

ABSENTS EXCUSÉS :

VOTE PAR PROCURATION :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : David THIBAUT

Vu la délibération n°2024-022 portant sur le règlement des services périscolaires,

Vu la mise en place d'une activité aide aux devoirs sur le temps périscolaire,

Vu l'avis de la commission municipale scolaire et périscolaire sur les modifications envisagées,

Entendu la présentation faite par Nathalie LOCQUARD,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les modifications faites au nouveau règlement des services périscolaires comme détaillé ci-joint ;
- Approuve le règlement pour l'activité « aide aux devoirs » comme détaillé ci-joint.

Délibération
n° D_2026_046

Objet :

Approbation du
règlement des services
périscolaires

Fait à COMPERTRIX, le 8 septembre 2026
Extrait certifié conforme.

M. Cédric MATHIEU,
Maire.



Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le **10 SEP. 2026**

ID : 051-215101494-20260908-D_2026_046-DE



REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE COMPERTRIX

La commune de Compertrix propose un ensemble de services périscolaires facultatifs (garderies et restauration scolaire) permettant d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles de Compertrix.

I Conditions d'admission aux services

I.A INSCRIPTIONS

Les temps de surveillance pour la garderie et de repas pour la cantine sont ouverts durant les créneaux définis ci-dessous dans la limite des places disponibles.

Chaque enfant susceptible de fréquenter l'un de ces services devra avoir fait l'objet d'une inscription et d'une validation préalable par les services de la commune de Compertrix. Cette inscription sera valable pour toute l'année scolaire. Elle devra être formulée à chaque rentrée scolaire de septembre.

Aucun élève ne sera accepté aux services sans avoir rempli ces conditions.

I.B COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

- Une fiche administrative par famille acceptant les conditions du présent règlement et les personnes habilitées à reprendre l'enfant ;
- Une fiche individuelle par enfant par service définissant une fréquentation régulière.

Les fiches d'inscription sont disponibles en mairie ou sur le site internet de Compertrix. Elles doivent être déposées complétées en mairie ou par courriel. Un enfant peut faire l'objet de deux fiches en cas de garde alternée.

Les fréquentations occasionnelles devront faire l'objet d'une inscription identique à celles énoncées ci-dessus.

I.C RESERVATION – SUPPRESSION DE RESERVATION

La commune de Compertrix a mis en place un outil, partagé avec Chalons Agglo, permettant aux parents de moduler des réservations en ligne sur un portail internet.

Les modifications ou ajouts d'inscription sont possibles **dans la limite des places disponibles, selon les modalités du tableau ci-après :**

En cas de grève de l'éducation nationale, l'annulation de repas devra se faire par les familles elles-mêmes via le portail.

Dans le cas où le nombre d'inscrits dépasse la capacité d'accueil, il sera tenu compte de l'ordre d'arrivée des inscriptions. Aucun autre critère ne pourra être pris en compte.

Aucune inscription, ni annulation, annoncée auprès des agents d'encadrement ou de surveillance, voire auprès du personnel des écoles ne sera prise en compte. Il est obligatoire de prévenir la mairie.

	Délai de saisie d'une réservation	Délais de suppression d'une réservation
GARDERIE	La veille avant 23h	La veille avant 23h
CANTINE	Avant le mercredi 23h de la semaine précédente	Le jeudi avant 23h pour le lundi Le dimanche avant 23h pour le mardi Le mardi avant 23h pour le jeudi Le mercredi avant 23h pour le vendredi

Au-delà de ces délais, aucune réservation ou annulation de réservation ne pourra être prise en compte.

I.D LIEUX ET ACCÈS AUX BATIMENTS

	École maternelle Jean ROSTAND	École élémentaire Marcel GAUDIN
Garderie matin	École maternelle Jean ROSTAND Rue du Stade à Compertrix 07h40 - 08h40	École Annexe 22 bis rue Jules FERRY à Compertrix 07h30 - 08h30
Cantine	Cantine Allée de la liberté 11h50 - 13h50	Cantine Allée de la liberté 12h00 - 14h00
Garderie du midi sans repas	École maternelle Jean ROSTAND Rue du Stade à Compertrix 13h15 - 13h50	École maternelle Jean ROSTAND Rue du Stade à Compertrix 13h15 - 13h45
Garderie du soir	École maternelle Jean ROSTAND Rue du Stade à Compertrix 16h40 - 18h00	École Annexe 22bis rue Jules FERRY à Compertrix 16h30 - 18h00

Dans les deux écoles, un temps de récréation permettant la prise d'une collation fournie par les parents est observé. À l'école élémentaire Marcel Gaudin, de 16h30 à 16h45, les enfants peuvent être repris au sein de l'école. À partir de 16h45, les enfants sont à l'école annexe pour la garderie. Les enfants peuvent y faire leurs devoirs selon leur volonté, sans contrôle du personnel encadrant.

En dehors de ces horaires, la commune de Compertrix décline toute responsabilité sur l'enfant. Lors de la garderie, à partir de 16h45, les enfants peuvent être repris par les parents ou toute personne habilitée. A partir de 18h, seuls les enfants de l'école élémentaire, sur autorisation écrite des parents, peuvent quitter seuls la garderie. Dans le cas contraire, si un enfant n'est pas repris et qu'aucun contact n'a pu être établi avec les parents ou une personne habilitée, le personnel communal pourra faire appel au service de police.

L'heure de fin de service des différentes activités doit être impérativement respectée.

Des pénalités seront appliquées automatiquement en cas de dépassement des horaires de fin de service. (cf chapitre II.B Pénalités)

Pendant la durée de service de cantine ou lors des déplacements entre locaux, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal. Dans ces conditions, il est interdit à toute personne de se présenter sur ces temps d'encadrement ou de repas. L'accès au service de restauration scolaire est limité au personnel, élus communaux, prestataires extérieurs, ou toute personne autorisée par la mairie.

II Tarifs - Modalités de paiement

II.A TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et peuvent être révisés en cours d'année.

Tout service non décommandé dans les délais précisés en l'article 1.C. sera facturé.

Toutefois, une exception pourra être faite en cas d'absence pour raison médicale, et sur transmission d'un justificatif en mairie, dans la semaine qui suit le premier jour d'absence. Par justificatif, s'entend un arrêt scolaire établi par un médecin ou un certificat d'hospitalisation.

Seules les prestations (cantine et/ou garderie) du 1^{er} jour d'absence de l'enfant seront facturées sous réserve de désinscrire dans les délais pour les jours suivants l'enfant aux différentes prestations. (Pour rappel : Les délais sont rappelés au chapitre I.C)

II.B PENALITES

En cas de présence à un service périscolaire, sans inscription préalable ou en dehors des délais, une pénalité de 10€ sera facturée en sus du tarif du service.

En cas de retard pour venir rechercher l'enfant à un service périscolaire, une pénalité de 10€ sera facturée en sus du tarif du service. Pour rappel : L'heure de fermeture des portes du service de garderie du soir est 18H00 précise. Il est donc demandé d'être présent pour revenir chercher les enfants avant cet horaire.

En cas d'incidents répétés, le Maire s'autorise le droit d'exclure temporairement ou de radier l'enfant à un service périscolaire.

II.C PAIEMENT

Les factures établies chaque début du mois par la commune de Compertrix indiquent les délais et modalités de paiements. Elles sont envoyées par le Trésor Public et sont à régler directement auprès de ce service.

Les chèques CESU ne sont pas acceptés par la trésorerie.

Les constats d'impayés font l'objet d'une surveillance particulière et de courriers qui sont envoyés soit par la commune de Compertrix, soit par la trésorerie avec des moyens plus coercitifs.

La commune se réserve le droit de refuser une inscription aux différents services en cas d'impayés ou d'absence de dialogues pour mettre fin à ceux-ci.

La facturation est adressée aux parents, ou à chacun des parents, ayant procédé à l'inscription. Si les deux parents apparaissent alors la facturation est solidaire. Il n'appartient pas à la commune de régler les différends de paiement entre parents.

III Santé et sécurité

III.A ADAPTATION PERSONNALISÉE

Les repas sont fournis par un prestataire extérieur en liaison froide et respectent les règles en vigueur du ministère de la Santé.

Il est interdit d'apporter dans les locaux des services périscolaires tout objet personnel, dangereux ainsi que des produits médicamenteux.

Cependant, en cas de régime particulier pour raison médicale ou en cas de nécessité d'administrer un produit médicamenteux (cas d'asthme...), les parents peuvent demander à mettre en place un projet d'accueil individualisé rédigé par le médecin de famille ou scolaire, la famille et la commune de Compertrix et accompagné de l'ordonnance médicale. Si un panier repas est prescrit, l'enfant devra l'apporter chaque jour et les parents devront s'assurer des bonnes conditions de respect de la chaîne alimentaire.

Aucun produit médicamenteux ne sera administré par le personnel communal en dehors de ces conditions.

III.B SECURITE - ACCIDENTS-ASSURANCE

En cas de constat d'enfant malade, le personnel encadrant prévient immédiatement les parents ou autres personnes habilitées. En l'absence de réponse ou en cas d'aggravation constatée, le personnel encadrant fait appel au 15.

En cas d'accident grave, le personnel appelle le 15 et suit leurs directives.

Les assurances contractées par la commune de Compertrix couvrent la responsabilité du personnel et la responsabilité communale. Elle ne couvre pas les dégradations ou agissements inadaptés des enfants entre eux ou sur le matériel. Les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour les enfants inscrits aux services communaux.

À la fin du temps périscolaire, les enfants ne peuvent être remis qu'à leurs représentants légaux ou à une personne autorisée âgée de 14 ans révolus ou plus. Toutefois, si les parents ou représentants légaux souhaitent que leur enfant soit récupéré par un mineur âgé de moins de 14 ans, ils devront préalablement signer une décharge de responsabilité auprès de la mairie.

IV Devoirs et discipline

IV.A DEVOIRS

Chaque enfant inscrit a le droit de disposer du service dans de bonnes conditions (bénéficier de son repas, être respecté par ses camarades et le personnel, et accéder au matériel disponible...). Cela implique le respect réciproque et un échange constructif avec le personnel encadrant et entre camarades.

Les enfants inscrits aux services municipaux périscolaires sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de laïcité.

Les enfants doivent se déplacer en ordre, dans le calme et la discrétion. Ils doivent respecter le personnel d'accompagnement, de service et toutes personnes pouvant être amenées à intervenir dans le cadre des différentes activités. Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition, les locaux, les outils d'activités et l'ensemble des installations communales.

IV.B DISCIPLINE

En cas de manquements aux obligations attendues, les représentants légaux recevront un premier avertissement par voie orale des services de la mairie.

Sans amélioration nette de la conduite de l'enfant en question, le présent règlement prévoit les sanctions graduelles suivantes :

- Avertissement oral auprès de l'enfant et inscription dans un registre par le personnel communal ;
- Information des représentants légaux de l'enfant pour sensibilisation auprès de l'enfant ;
- Courrier d'avertissement aux représentants indiquant le risque d'exclusion ;
- Exclusion temporaire de 1 à 3 jours selon la gravité des faits ;
- Après une première exclusion ou si les faits sont très graves, une exclusion définitive peut être prononcée par l'autorité communale.

Les dégradations commises par un enfant seront facturées aux responsables légaux ayant inscrit l'enfant.

V Dispositions diverses

Le seul fait d'inscrire un enfant à un service périscolaire constitue pour les parents ou représentants légaux une acceptation des conditions du présent règlement.

Ce présent règlement est soumis au vote du Conseil Municipal et entre en vigueur dès sa publication.

Le Maire,

Cédric MATHIEU



Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le **10 SEP. 2026**

ID : 051-215101494-20260908-D_2026_046-DE



2026 972

REGLEMENT DES DU DISPOSITIF D'AIDE AUX DEVOIRS DE LA COMMUNE DE COMPERTRIX

Article 1 – Objet :

Le dispositif d'aide aux devoirs a pour objet d'accompagner les élèves du CP au CM2 dans la réalisation de leur travail scolaire, de favoriser leur autonomie et de les aider à acquérir de bonnes méthodes de travail.

Les séances se déroulent les lundis et jeudis de 17h00 à 18h00 dans la salle périscolaire de la commune de Compertrix.

Le présent règlement fixe les modalités spécifiques de fonctionnement de l'aide aux devoirs. Pour toutes les dispositions non prévues par le présent règlement, les dispositions du règlement des services périscolaires de la commune s'appliquent. Les modalités d'inscription et de fonctionnement propres à l'aide aux devoirs sont définies dans le présent règlement.

Article 2 – Organisateur :

Le dispositif est organisé par M. Cédric Mathieu, maire de la commune de Compertrix, responsable du programme qui a fait appel à l'association « Gazole ». M. Mathieu assure la coordination générale du dispositif, le suivi des intervenants fourni par « Gazole » et le bon déroulement des séances.

Article 3 – Encadrement :

Les séances sont assurées par des étudiants des Arts et Métiers préalablement sélectionnés et autorisés par l'organisateur. L'organisateur tiendra à jour un dossier individuel pour chaque intervenant. Ce dossier comportera toutes les vérifications réglementaires et obligatoires lors d'intervention auprès d'enfants mineurs. Ils interviennent dans le cadre d'une mission encadrée et définie par le dispositif.

Article 4 – Nature de l'accompagnement :

L'aide aux devoirs constitue un accompagnement pédagogique complémentaire.

Les intervenants :

- aident les élèves à comprendre les consignes ;
- expliquent les notions travaillées ;
- encouragent l'autonomie et l'organisation.

Ils ne se substituent ni aux enseignants ni aux représentants légaux dans le suivi de la scolarité.

Article 5 – Résultats scolaires :

Le dispositif constitue une aide pédagogique et ne garantit aucun résultat. Aucune responsabilité ne peut être engagée concernant :

- les notes obtenues ;
- la réussite ou l'échec aux évaluations ;
- l'évolution du niveau scolaire.

Article 6 – Réalisation des devoirs :

Les intervenants accompagnent les élèves sans effectuer le travail à leur place.

La participation au dispositif ne garantit pas que l'ensemble des devoirs soit terminé pendant la séance.

Article 7 – Assiduité et comportement :

Les élèves doivent :

- être ponctuels ;
- respecter les intervenants et les autres élèves ;
- respecter les locaux et le matériel.

Tout comportement inadapté peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du dispositif après information des responsables légaux.

Article 8 – Horaires et responsabilité :

La prise en charge des élèves est assurée de la façon suivante :

- De 16h30 à 17h00 : garderie
- De 17h00 à 18h00 : aide aux devoirs

En dehors de ces horaires, les élèves restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux, sauf organisation spécifique prévue par l'établissement.

Article 9 – Confidentialité :

Les intervenants sont tenus à la confidentialité des informations concernant les élèves.

Les informations recueillies dans le cadre des séances (résultats, comportement, éléments scolaires) ne peuvent être transmises qu'aux responsables du dispositif ou aux personnels habilités de l'établissement. **Toute diffusion à des tiers est strictement interdite.**

Article 10 – Sécurité et assurance :

Le dispositif se déroule dans les locaux de l'établissement et respecte les règles de sécurité en vigueur.

Les participants sont couverts par les assurances de responsabilité civile de l'organisateur et/ou de l'établissement, selon les contrats applicables.

En cas d'incident :

- les intervenants assurent une première prise en charge dans la limite de leurs compétences ;
- les représentants légaux sont informés ;
- les services d'urgence sont contactés si nécessaire ;
- l'organisateur et l'établissement sont immédiatement informés.

Article 11 – Modalités de réservation :

L'accès au dispositif d'aide aux devoirs est soumis à une réservation préalable, via le portail famille, pour l'ensemble de la période proposée. La réservation porte obligatoirement sur la totalité des séances de la période concernée.

L'inscription implique l'engagement de l'enfant à participer à l'ensemble des séances réservées. Aucune annulation ou modification de l'inscription ne pourra être effectuée en cours de période.

L'ouverture des réservations est annoncée par courriel à l'ensemble des parents d'élèves de l'école élémentaire. Les inscriptions sont enregistrées dans la limite des places disponibles, le dispositif étant limité à 16 enfants par période.

Article 12 – Tarification, facturation et absences :

La participation au dispositif d'aide aux devoirs est facturée 3 € par séance et par enfant.

La facturation est établie à l'issue de chaque période, sur la base des séances réservées, indépendamment de la présence effective de l'enfant.

Aucune déduction ou réduction ne pourra être appliquée en cas d'absence, y compris lorsque celle-ci est justifiée par la présentation d'un certificat médical.

En conséquence, toute séance réservée reste due, conformément à l'engagement pris lors de l'inscription.

Article 11 – Acceptation :

L'inscription aux services périscolaires implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les familles sont invitées à prendre connaissance de l'ensemble de ses dispositions et à compléter le document d'acceptation joint au présent règlement.

Ce document, dûment complété et signé, devra être retourné à la mairie afin de valider l'inscription aux services périscolaires.

Le Maire



AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e),

Nom et prénom du représentant légal : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Responsable légal de : Nom et prénom de l'enfant : _____

Classe : _____

Autorise mon enfant à participer au dispositif d'aide aux devoirs organisé au sein de la Salle Périscolaire de l'école annexe de Compertrix de 17h00 à 18h00.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter ainsi qu'à le faire respecter par mon enfant.

Je comprends que :

- le dispositif est une aide pédagogique complémentaire ;
- il ne garantit pas l'amélioration des résultats scolaires ni l'achèvement complet des devoirs ;
- mon enfant doit respecter les règles de fonctionnement du dispositif ;
- la prise en charge est limitée aux horaires indiqués.

J'autorise les responsables du dispositif à prendre toute mesure nécessaire en cas d'urgence médicale et à contacter les services de secours si nécessaire.

Personnes autorisées à récupérer l'enfant :

Personne à contacter en cas d'urgence :

Nom : _____

Téléphone : _____

Fait à : _____

Le : ____ / ____ / ____

Signature du représentant légal,

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le **10 SEP. 2026**

ID : 051-215101494-20260908-D_2026_046-DE



10 SEP 2026

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
Mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-neuf heures,

L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M Cédric MATHIEU, Maire.

Date de convocation :
2 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Dont procuration :	0
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°
D_2026_047

Objet :
**Suppression d'un poste
d'Adjoint Technique
Territorial**

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ, Laurent BUAT, Corinne BUCH, Fanny DUTERNE, Nathalie LOCQUARD, Éloi LURASCHI, Anne-Laure LUTRINGER, Jean-Pierre MAGNETTE, Cédric MATHIEU, Christelle MORA, Yanick PARÉ, Leslie PETIT, Arianna PIERROT DI MASCIO, Dominique POMMIER, David THIBAUT.

ABSENTS EXCUSÉS :

VOTE PAR PROCURATION :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : David THIBAUT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération en date du 17 décembre 2013 créant l'emploi d'Adjoint Technique,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Technique,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs adopté par la délibération du 23 juin 2026 et portant le numéro 2026_041,

Sur le rapport de Monsieur Yanick PARÉ et après en avoir délibéré

* que compte tenu de la vacance de l'emploi à la suite d'une promotion interne, il est nécessaire, de supprimer un emploi permanent d'Adjoint Technique,

* que le CST a émis un avis favorable lors de sa séance du 08 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De supprimer l'emploi d'Adjoint Technique à compter du 08 septembre 2026 ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à COMPERTRIX, le 08 septembre 2026
Extrait certifié conforme.

M. Cédric MATHIEU,
Maire.



Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 10 SEP. 2026

ID : 051-215101494-20260908-D_2026_047-DE

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
Mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



Date de convocation :
2 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Dont procuration :	0
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°
D_2026_048

Objet :
Suppression d'un poste
d'attaché

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M Cédric MATHIEU, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ, Laurent BUAT, Corinne BUCH, Fanny DUTERNE, Nathalie LOCQUARD, Éloi LURASCHI, Anne-Laure LUTRINGER, Jean-Pierre MAGNETTE, Cédric MATHIEU, Christelle MORA, Yanick PARÉ, Leslie PETIT, Arianna PIERROT DI MASCIIO, Dominique POMMIER, David THIBAUT.

ABSENTS EXCUSÉS :

VOTE PAR PROCURATION :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : David THIBAUT

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU la délibération en date du 02 juin 2017 créant l'emploi d'Attaché,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 septembre 2026,
CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'Attaché,
CONSIDERANT le tableau des effectifs adopté par la délibération du 23 juin 2026 et portant le numéro 2026_041,
Sur le rapport de Monsieur Yanick PARÉ et après en avoir délibéré

- * que compte tenu de la vacance de l'emploi à la suite d'une demande de changement de situation, de supprimer un emploi permanent d'Attaché
- * que le CST a émis un avis favorable lors de sa séance du 08 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De supprimer l'emploi d'Attaché du 08 septembre 2026 ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

Fait à COMPERTRIX, le 08 septembre 2026
Extrait certifié conforme.

M. Cédric MATHIEU,
Maire



Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le **10 SEP. 2026**

ID : 051-215101494-20260908-D_2026_048-DE



Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



Date de convocation :
2 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Dont procuration :	0
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération
n° D_2026_049

Objet :

**Création d'un poste
permanent d'Adjoint
Administratif
territorial pour
remplacement d'un
agent**

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Cédric MATHIEU, le Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ, Laurent BUAT, Corinne BUCH, Fanny DUTERNE, Nathalie LOCQUARD, Éloi LURASCHI, Anne-Laure LUTRINGER, Jean-Pierre MAGNETTE, Cédric MATHIEU, Christelle MORA, Yanick PARÉ, Leslie PETIT, Arianna PIERROT DI MASCIO, Dominique POMMIER, David THIBAUT.

ABSENTS EXCUSÉS :

VOTE PAR PROCURATION :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : David THIBAUT

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 7°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la mutation pour convenances personnelles d'un agent sur un poste de Catégorie C à compter du 1^{er} novembre 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de remplacer cet agent pour assurer la continuité du service public,
Considérant qu'il est possible de recruter un agent contractuel,

Sur le rapport de Monsieur Yanick PARÉ, Adjoint au personnel et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création, à compter du 1^{er} novembre 2026, d'un emploi permanent pour le remplacement d'un agent dans le grade d'Adjoint Administratif à temps complet.
- Cet emploi permanent sera occupé par un titulaire de la fonction publique ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat.
- Arrête le tableau des effectifs comme ci-joint.

Fait à COMPERTRIX, le 08 septembre 2026
Extrait certifié conforme.

M. Cédric MATHIEU,
Maire.



Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 10 SEP. 2026

ID : 051-215101494-20260908-D_2026_049-DE



Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
Mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



Date de convocation :
2 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Dont procuration :	0
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°
D_2026_050

Objet :
VALIDATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-neuf heures,

L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M Cédric MATHIEU, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ, Laurent BUAT, Corinne BUCH, Fanny DUTERNE, Nathalie LOCQUARD, Éloi LURASCHI, Anne-Laure LUTRINGER, Jean-Pierre MAGNETTE, Cédric MATHIEU, Christelle MORA, Yanick PARÉ, Leslie PETIT, Arianna PIERROT DI MASCIO, Dominique POMMIER, David THIBAUT.

ABSENTS EXCUSÉS :

VOTE PAR PROCURATION :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : David THIBAUT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur Yanick PARÉ rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de mettre celui-ci en adéquation avec le nombre de poste pourvu.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur Yanick PARÉ propose à l'assemblée :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Fait à COMPERTRIX, le 08 septembre 2026

Extrait certifié conforme.


M. Cédric MATHIEU,
Maire



Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 10 SEP. 2026

ID : 051-215101494-20260908-D_2026_050-DE

Tableau des effectifs et des emplois au 07 09 2026 (INTERNE)

Catégorie	Emploi -missions	Cadres d'emplois et grades :	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Effectifs pourvus sur emplois
EMPLOIS PERMANENTS					
Filière administrative					
B	Secrétaire de mairie	Rédacteur principal 2 ^e classe	1 poste	35.00	1
C	Assistant administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste	35.00	1
C	Assistant administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste	35.00	1
C	Assistant administratif	Adjoint administratif	1 poste	17.50	1
C	Assistant administratif	Adjoint administratif	1 poste	35.00	0
Filière technique					
C	Responsable des services techniques et agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste	35.00	1
C	Agent polyvalent en espace vert	Adjoint technique	2 postes	35.00	2
C	Agent de restauration scolaire, d'accompagnement et d'animation des temps de garderies et nettoyage des locaux	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 poste	31.00	1
C	Agent de restauration scolaire, d'accompagnement et d'animation des temps de garderies et nettoyage des locaux	Adjoint technique	1 poste	26.50	1
C	Agent en charge de l'entretien de locaux et de l'encadrement des enfants fréquentant les services périscolaires	Adjoint technique	1 poste	26.25	1
C	Agent en charge de l'entretien de locaux et de l'encadrement des enfants fréquentant les services périscolaires	Adjoint technique	1 poste	28.00	1
C	Agent d'accompagnement et animation des temps de récréation des cantinières et nettoyage des locaux	Adjoint technique	1 poste	16.00	1
C	Agent en charge de l'entretien de locaux et de l'encadrement des enfants fréquentant les services périscolaires	Adjoint technique	1 poste	8.00	1
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	1 poste	34.33	1
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal	1 poste	31.92	1
EMPLOIS NON PERMANENTS					
C	Agent polyvalent en espace vert	Adjoint technique	1 poste	35h	1
TOTAL postes ouverts			17	TOTAL postes pourvus	16

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le **10 SEP. 2026**

ID : 051-215101494-20260908-D_2026_050-DE



Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Cédric MATHIEU, Maire.

Date de convocation :

2 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Dont procuration :	0
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ, Laurent BUAT, Corinne BUCH, Fanny DUTERNE, Nathalie LOCQUARD, Éloi LURASCHI, Anne-Laure LUTRINGER, Jean-Pierre MAGNETTE, Cédric MATHIEU, Christelle MORA, Yanick PARÉ, Leslie PETIT, Arianna PIERROT DI MASCIO, Dominique POMMIER, David THIBAUT.

ABSENTS EXCUSÉS :

VOTE PAR PROCURATION :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : David THIBAUT

M. le Maire rappelle que par l'intermédiaire du service intérim, le Centre de gestion de la Marne assiste les collectivités et établissements publics dans leur recherche de personnel remplaçant en mettant à leur disposition des agents.

Afin de répondre à leur demande, le Centre de Gestion de la Marne recrute :

- soit des agents sur emploi permanent (article L332-8-1° et 2° du CGFP)
- soit des agents sur emploi non permanent, en application du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Des agents qui lui seront désignés en vue de leur mise à disposition :

- soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire d'activité, (article L332-23-1 du CGFP)
- soit, pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L332-13 du CGFP)
- soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement selon les conditions statutaires. (Article 332-14 du CGFP)

Il fait part à l'assemblée d'une évolution du service « Intérim Territorial » du Centre de gestion de la Marne, proposant à compter du 1er janvier 2025, la mise à disposition de secrétaires généraux de mairie remplaçants.

M. le Maire présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition d'un(e) secrétaire général(e) de mairie remplaçant(e) à titre onéreux pourront être adressées au Centre de gestion de la Marne.

Il précise que la signature d'une convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un(e) secrétaire général(e) de mairie remplaçant(e) pour une mission.

Délibération n°
D_2026_051

Objet :

**Convention d'adhésion
au service intérim du
centre de gestion de la
marne pour un(e)
secrétaire général(e) de
mairie**

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 10 SEP. 2026

ID : 051-215101494-20260908-D_2026_051-DE



051 215 101 494

Page 1 sur 2

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-neuf heures,

L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Cédric MATHIEU, Maire.

Date de convocation :

2 septembre 2026

Nombre de délégués :

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Dont procuration :	0
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°
D_2026_051

Objet :

**Convention d'adhésion
au service intérim du
centre de gestion de la
marne pour un(e)
secrétaire général(e) de
mairie**

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ, Laurent BUAT, Corinne BUCH, Fanny DUTERNE, Nathalie LOCQUARD, Éloi LURASCHI, Anne-Laure LUTRINGER, Jean-Pierre MAGNETTE, Cédric MATHIEU, Christelle MORA, Yanick PARÉ, Leslie PETIT, Arianna PIERROT DI MASCIIO, Dominique POMMIER, David THIBAULT.

ABSENTS EXCUSÉS :

VOTE PAR PROCURATION :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable de principe pour le recours au service intérim proposé par le Centre de gestion de la Marne, pour la mise à disposition d'un(e) secrétaire général(e) de mairie remplaçant(e).

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par M. le Maire,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Marne,

AUTORISE M. le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de mise à disposition d'un(e) secrétaire général(e) de mairie remplaçant(e) de la mission d'intérim territorial du Centre de gestion de la Marne,

D'INSCRIRE au budget et de mettre en mandatement les sommes dues au Centre de gestion de la Marne en application de ladite convention.

Fait à COMPERTRIX, le 8 septembre 2026
Extrait certifié conforme.

M. Cédric MATHIEU,
Le Maire.



Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 10 SEP. 2026

ID : 051-215101494-20260908-D_2026_051-DE



Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



Date de convocation :
2 septembre 2026

Nombre de délégués :

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Dont procuration :	0
Pour :	2
Contre :	11
Abstention :	2

Délibération n°
D_2026_052

Objet :

Projet de parc éolien «
Garenne » – Avis du
conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Cédric MATHIEU, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ, Laurent BUAT, Corinne BUCH, Fanny DUTERNE, Nathalie LOCQUARD, Éloi LURASCHI, Anne-Laure LUTRINGER, Jean-Pierre MAGNETTE, Cédric MATHIEU, Christelle MORA, Yanick PARÉ, Leslie PETIT, Arianna PIERROT DI MASCIO, Dominique POMMIER, David THIBAUT.

ABSENTS EXCUSÉS :

VOTE PAR PROCURATION :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : David THIBAUT

Le Conseil municipal de la commune de Compertrix,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les dispositions relatives à la procédure d'autorisation environnementale et à la consultation des collectivités territoriales ;

Vu le projet de parc éolien dénommé « Garenne », porté par la société Eurowind Energy

Vu le dossier relatif à ce projet et les éléments mis à la disposition du public dans le cadre de la consultation en cours ;

Considérant que le projet prévoit l'implantation de onze aérogénérateurs, d'une hauteur maximale de 180 mètres, sur les communes de Fagnières et de Villers-le-Château ;

Considérant que la commune de Compertrix est située dans le périmètre de six kilomètres autour du projet et qu'elle est ainsi directement concernée par celui-ci ;

Considérant que, compte tenu de sa proximité avec le projet, l'implantation de ces aérogénérateurs est susceptible d'avoir des incidences sur le territoire communal, notamment en matière de paysage, de cadre de vie et d'environnement ;

Considérant que le conseil municipal souhaite que les conséquences du projet soient appréciées à l'échelle de l'ensemble du territoire concerné et non uniquement au regard des communes accueillant physiquement les installations ;

Considérant que la hauteur et le nombre des aérogénérateurs projetés sont susceptibles de modifier durablement les perceptions paysagères depuis le territoire de Compertrix et ses secteurs habités ;

Considérant qu'il convient également de prendre en compte les effets cumulés du projet avec les installations éoliennes existantes ou projetées dans le secteur de Châlons-en-Champagne et des communes environnantes ;

Considérant que le conseil municipal souhaite préserver la qualité du cadre de vie des habitants de Compertrix et la qualité paysagère de son territoire ;

Considérant que le conseil municipal souhaite faire connaître sa position dans le cadre de la consultation actuellement organisée par les services de l'État, afin que celle-ci puisse être portée à la connaissance de l'autorité préfectorale avant sa décision ;

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 10 SEP. 2026

ID : 051-215101494-20260908-D_2026_052-DE

Bernier
Levrault

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-neuf heures,

L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Cédric MATHIEU, Maire.

Date de convocation :
2 septembre 2026

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ, Laurent BUAT, Corinne BUCH, Fanny DUTERNE, Nathalie LOCQUARD, Éloi LURASCHI, Anne-Laure LUTRINGER, Jean-Pierre MAGNETTE, Cédric MATHIEU, Christelle MORA, Yanick PARÉ, Leslie PETIT, Arianna PIERROT DI MASCIO, Dominique POMMIER, David THIBAUT.

Nombre de délégués :

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Dont procuration :	0
Pour :	2
Contre :	11
Abstention :	2

ABSENTS EXCUSÉS :

VOTE PAR PROCURATION :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : David THIBAUT

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ÉMET un AVIS DÉFAVORABLE au projet de parc éolien « Garenne », porté par la société Eurowind Energy, prévoyant l'implantation de onze aérogénérateurs sur les communes de Fagnières et de Villers-le-Château.

Cet avis défavorable est motivé notamment par :

- La proximité immédiate du projet avec le territoire de Compertrix, située dans le périmètre de six kilomètres ;
- L'impact paysager potentiel des onze aérogénérateurs, dont la hauteur pourra atteindre 180 mètres ;
- Les conséquences potentielles du projet sur le cadre de vie des habitants de Compertrix ;
- La volonté de la commune de préserver la qualité paysagère et environnementale de son territoire.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Marne de prendre en considération le présent avis dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale et de la décision qui sera prise à l'issue de la procédure.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Marne, ainsi qu'au porteur du projet, et de la faire verser au dossier de la consultation.

DIT que le présent avis est exprimé dans le cadre de la consultation en cours relative au projet de parc éolien « Garenne ».

Délibération n°
D_2026_052

Objet :

Projet de parc éolien « Garenne » – Avis du conseil municipal

Fait à COMPERTRIX, le 8 septembre 2026
Extrait certifié conforme.

M. Cédric MATHIEU,
Maire.



Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 10 SEP. 2026

ID : 051-215101494-20260908-D_2026_052-DE

